



Règlement TRJ simple n°2 2011

Dimanche 27 novembre 2011

Salle de Seiche - Vern sur Seiche

1. Le juge arbitre du tournoi est Louis LE PINRU.
2. Le juge arbitre adjoint est Jean-Charles ROUILLEE
3. Le numéro d'autorisation du tournoi est 11/12.BRE.063-T.R.J-C35/.pbmc.0
4. Le trophée régional se déroulera selon les règles F.F.Bad et du « Règlement du TRJ Jeunes ».
5. Tout joueur devra présenter sa licence le jour de la compétition.
6. Tout joueur non présent sur le terrain 5 minutes après l'appel de son match sera déclaré forfait.
7. Tous les matchs se jouent en volants plastiques (catégorie poussins et benjamins espoirs) et volants plumes (autres catégories), agréés FFBA, les volants plastiques sont fournis par le club organisateur. Les volants plumes sont fournis au début de chaque match par le club organisateur à hauteur de 2 volants par match.
8. Les matchs se disputeront en deux sets gagnants de 21 points tie break pour tous les tableaux et toutes les catégories.
9. Les matchs seront « scorés » par les joueurs appelés au micro, le « scoreur » devra être debout dans l'axe du filet.
10. Les joueurs disposeront de 3 minutes d'échauffement à partir du moment où leur match aura été annoncé.
11. Tout joueur désirant s'absenter quelle qu'en soit la raison et quelle qu'en soit la durée, doit avoir l'accord du juge arbitre sous peine d'être déclaré forfait à l'appel de son match.
12. Le temps de repos entre 2 matchs sera d'au moins 20 minutes.
13. Tout volant touchant une structure du gymnase (liée au plafond) sera compté faute dans l'échange et let pour le premier service.
14. Seuls auront accès aux terrains les joueurs appelés à jouer ainsi que leurs coachs respectifs.
15. Les joueurs non présents 5 minutes avant l'heure de début des matchs seront considérés comme forfait.
16. Les frais d'inscriptions sont à la charge de chaque comité départemental : 2.5 € par joueur (catégories poussins et benjamins espoirs) et 4 € par joueurs pour les autres catégories. Ils devront régler directement au club organisateur, qui en conservera l'entier bénéfice.
17. Seul un représentant du Codep est autorisé à poser une réclamation à la table de marque
18. Toute inscription au TRJ Simple n°2 implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement sera affiché dans la salle